

Dossier à retourner à :

Monsieur le Maire
9, rue du Général Leclerc
B.P. 25
88026 ÉPINAL Cedex

Suivi par :

Direction des Affaires Culturelles
Hôtel de Ville 12, rue Raymond Poincaré
88000 ÉPINAL
Tél.: 03 29 68 51 23
Mail: culture@epinal.fr

Association : _____

Montant sollicité (€) : _____ €

Subvention de fonctionnement _____ €

Subvention exceptionnelle _____ €
à justifier par une présentation ou un dossier particulier

Informations

- Seules peuvent obtenir une subvention les associations déclarées en Préfecture conformément à la loi du 1er juillet 1901.
- Aucune demande de subvention ne sera étudiée par les services de la ville, si le dossier n'est pas impérativement complété et accompagné de TOUS LES DOCUMENTS DEMANDES EN ANNEXE.
- Les demandes de subvention doivent être adressées **AVANT LE 15 octobre 2021**, délai de rigueur.

COMMENTAIRES DU SERVICE

CADRE ADMINISTRATIF

Montant sollicité :	Montant accordé :
..... € €

Première demande.

Renouvellement

(montant de l'année n-1 : _____ €)

Identification

Nom :

Sigle :

Date de création :

Adresse du siège social

Rue :

Commune : Code Postal :

Coordonnées téléphoniques

Fixe : Portable :

Mail :@

Site Internet : www.....

Références administratives

N°SIREN 1 :

N°SIRET 2 : (N°NIC 3).....

Numéro de déclaration en Préfecture :

Utilité publique : 0 Oui 0 Non

Depuis :

1 Le n° SIREN, composé de neuf chiffres, est le n° d'immatriculation de l'association, attribué par l'INSEE, qui est adressé après la première déclaration à l'URSSAF.

2 Ce numéro est accompagné de cinq chiffres supplémentaires qui identifient les établissements de la personne morale par département. Ce numéro est composé :

- de quatre chiffres constituant le Numéro de Classement Interne (N.I.C) ;
- et d'un chiffre de contrôle.

3 Ainsi, n° SIREN (9 chiffres) + n° NIC (4 chiffres) + chiffre de contrôle (1 chiffre) = n° SIRET.

Objet associatif :

- Activités :

.....
.....
.....
.....
.....

Fédérations

Nom :.....
Echelon :.....
Lien :..... Numéro :.....
:..... Date :.....
.....

PRESIDENT(E)

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

TRESORIER(ERE)

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

SECRETAIRE

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

Vice- Président(e)

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

Trésorier(ère) adjoint(e)

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

Secrétaire adjoint(e)

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

Interlocuteur principal si différent du président :

Nom Prénom Téléphone

Adresse

Email @

- ✓ Nombre de membres au Conseil d'administration de l'association : pers.
- ✓ Nombre de membres du Bureau : pers.
- Noms des Membres d'honneur :

Salariés et bénévoles :

Nom	Prénom	Fonction	Diplôme	Nombre d'heures annuel	Statuts		
					Bénévole	Salarié	Salariés en contrat

IDENTIFICATION DE VOTRE PUBLIC

- ✓ Nombre d'adhérents ou de licenciés (à jour de la cotisation) :
- ✓ Nombre d'utilisateurs :
- ✓ Activités ouvertes aux non Spinaliens. 0 Oui 0 Non

(Tableau indicatif)

Tranche d'âge	Nombre de Spinaliens	Autres
0-6 ans		
6-18 ans		
18 — 25 ans		
25 — 60 ans		
+ de 60 ans		
Total des Usagers		

✓ Grille tarifaire

Type	2019			2020			2021		
	Nombre	Prix	Total	Nombre	Prix	Total	Nombre	Prix	Total

✓ Territoire d'intervention : Ville d'Épinal.

Quartiers.

Autre (s) lieu (x) : (préciser.....)

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

- ✓ Votre association externalise-t-elle la comptabilité ? 0 Oui 0 Non
- ✓ Votre association dispose-t-elle d'un Commissaire aux Comptes ? 0 Oui 0 Non
- ✓ Période de l'exercice comptable.

Date de début de l'exercice comptable :

Date de fin de l'exercice comptable :

Période comptable :

Date de l'Assemblée Générale :

- ✓ Tableau synthétique pour les années comptables 2019, 2020 et 2021

Postes	Montant (€)		
	2019	2020	2021 (même si en cours de rédaction)
Recettes			
Dépenses			
Résultat de l'exercice			
Trésorerie ²			

Justifier le montant de la trésorerie :

.....

.....

.....

.....

.....

² Solde des comptes courants, des livrets et des placements (préciser la nature) à la date de fin de l'exercice comptable et fournir une copie des relevés.

Bilan des actions 2021 face aux situations de la crise sanitaire

manifestations			
	nom	Frais spécifiquement engagés du fait de la crise	Remarques et observations
maintenues			
annulées			
reportées			

actions réalisées exceptionnellement du fait de la COVID			
	nom	montant impacts financiers éventuels	observations
subventions conservées malgré les annulations			
subventions perdues			
l'impact prévisionnel du mécénat, les partenariats et les cotisations			

✓ Récapitulatif des subventions perçues :

Postes	Montant en €		
	2019	2020	2021
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Mairie d'Épinal			
Communes C.A.E			
Autres Communes			
D.R.A.C			
Aides à l'emploi			
Autres subventions			
TOTAL			

✓ Subventions monétaires versées par la Ville d'Épinal :

Postes	Montant (€)		
	2019	2020	2021
Fonctionnement			
Personnel			
Exceptionnelle			
Accompagnement			
Investissement			

✓ Moyens mis à disposition par la Ville d'Épinal pour l'association en 2021 :
(si besoin, joindre une fiche annexe).

Personnel.

Préciser la nature des emplois :.....
.....
.....
.....
.....

- Soutien logistique.
 - Matériel. (joindre les devis du pôle manifestation)
 - Transport.
 - Mise à disposition des équipements sportifs, culturels et sociaux (joindre les devis du pôle manifestations)

Préciser :.....
.....
.....
.....

- Mise à disposition de locaux ou salles à titre exceptionnel.

Préciser :.....
.....
.....
.....
.....

- Locaux permanents.

Préciser :.....
.....
.....
.....

VOTRE PROJET ASSOCIATIF

Veillez détailler les actions que votre association va mettre en place dans les domaines suivants :

- Action en direction de la promotion de votre discipline et de la pratique culturelle en général :

- Action de formation pour vos membres :

- Actions pour la promotion de la Ville d'Épinal :

- Action dans le domaine de l'insertion sociale :

- Action en direction des publics jeunes :

Pensez à joindre à cette demande, un bilan des activités le plus complet de l'année écoulée

**PROPOSITION D'ECHEANCIER POUR LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION.**

Dans le cadre d'une éventuelle subvention accordée par la Ville d'Épinal, quelle serait votre demande d'échéancier pour le versement :

février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	Novembre	décembre

Coller ici votre RIB

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

1ère demande	Renouvellement	Pièces à joindre	Partie réservée au service
		Fournir une copie des statuts datés et signés et du règlement intérieur .	
		Fournir un exemplaire du récépissé de déclaration en Préfecture .	
		Le cas échéant, fournir une copie du justificatif de l'affiliation à une fédération .	
		Le compte-rendu des délibérations de la dernière Assemblée Générale .	
		Fournir le rapport moral de la dernière Assemblée Générale ayant validé les comptes.	
		Fournir le dernier rapport du Commissaire aux comptes ou le dernier budget validé en Assemblée Générale.	
		Fournir les budgets des manifestations mentionnées ci-dessus.	
		Présentation des états financiers (bilan, compte de résultat) votés lors de la dernière Assemblée Générale, signés par le Président et le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes.	
		Un exemplaire du dernier extrait des comptes courants , des livrets et des placements financiers connus à la date de clôture de l'exercice comptable.	
		Fournir le dernier budget prévisionnel .	
		Un Relevé d'Identité Bancaire sur lequel devra impérativement figurer la dénomination juridique exacte de l'association correspondant à sa déclaration officielle (en aucun cas une dénomination abrégée ou un sigle).	
		En cas de convention de mise à disposition des locaux entre l'Association et la Ville, joindre une attestation d'assurance .	
		Pour les autres associations liées à la Ville d'Épinal par convention d'objectifs, se reporter aux dispositions contractuelles prévues dans la convention.	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiales ou renouvellement), et ce, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e)..... (nom et prénom)

Représentant (e) légal (e) de l'association,

- ✓ déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ✓ certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.
- ✓ S'engage si la subvention est attribuée, à :
- ✓ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif ;
- ✓ utiliser la subvention versée par la Ville d'Épinal au(x) seul(s) objectif(s)
- ✓ défini (s) dans le présent dossier ;
- ✓ transmettre le compte-rendu financier et le rapport d'activité de la manifestation ou de l'action et toute pièce justificative d'utilisation de l'aide apportée ;
- ✓ citer la Ville d'Épinal comme partenaire et insérer le logo de la Ville d'Épinal sur tous les supports de communication utilisés (dépliants, affiches, site Internet...);
- ✓ Confirme avoir pris connaissance du fait que :
- ✓ tout manquement aux présentes obligations ou toute annulation de la manifestation ou de l'action entraîne la résiliation de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ;
- ✓ cette demande fera l'objet d'une étude de la Ville d'Épinal qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable.

Autorise la Ville d'Épinal à communiquer l'ensemble des informations inhérentes à la bonne connaissance de l'association.

Fait, le / / 2021 à

Nom et qualité du signataire :

Signature :

Cachet

SYNTHÈSE DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

Article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935 : repris par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 1611.4 article) : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention **une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé**, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Tout refus de communiquer à la collectivité sollicitée les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou de son remboursement ».

Décret-loi du 2 mai 1938 : les associations bénéficiaires de subventions de l'État ne peuvent reverser tout ou partie de sa subvention perçue à d'autres associations sans l'autorisation expresse du financeur public. La jurisprudence a étendu cette obligation aux collectivités territoriales.

Instruction du Ministère de l'Économie et des Finances du 5 août 1988 : les subventions affectées à un projet spécifique non utilisées, globalement ou partiellement doivent être reversées à l'organisme donateur dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 dite loi « ATR » ou « loi Joxe » : obligation faite aux collectivités locales de communiquer les comptes de certaines associations subventionnées (article 13). Désormais, toute collectivité territoriale doit annexer à son propre budget (budget et compte administratif), le bilan certifié conforme du dernier exercice connu de tous les organismes contrôlés ou subventionnés par elle pour une somme supérieure à 75.000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget. La loi fait appel à la notion de bilan certifié conforme (art.9 du Code de Commerce) : toutes les associations, sans exception, doivent présenter leurs comptes selon les exigences légales et les faire certifier. Cette tâche incombe en général au Président de l'Association ; le cas échéant et selon l'importance de l'organisme subventionné ou la nature de l'activité exercée, faire appel à un commissaire aux comptes (loi du 1er mars 1984 — décret du 1er mars 1985).

Art.81 de la loi n°93-122 (29 janvier 1993) : encadrement comptable des associations destiné à améliorer la transparence, pour une meilleure information des élus et des contribuables locaux. Toute association recevant au moins 150.000 € de subventions publiques devra obligatoirement s'attacher les services d'un Commissaire aux Comptes.

Art. 10 de la loi n° 2000-321 (12 avril 2000) : convention obligatoire pour toute subvention dépassant 23.000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) et définition des conditions de transmission des documents des associations vers le public et les autorités préfectorales.